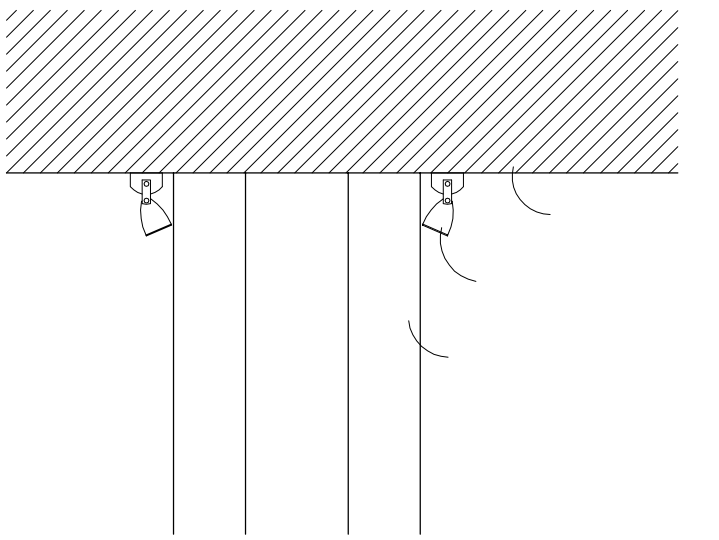
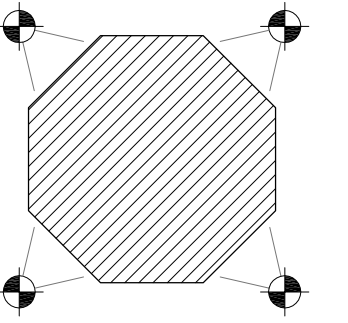


PLAN D'AMÉNAGEMENT  
1/8" = 1'-0"

RUE MAYOR



NOTE GÉNÉRALE

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES MESURES AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX ET IL SE TIENDRA SEUL RESPONSABLE DE LA RÉALISATION DE CEUX-CI ET CE SELON LES RÈGLES DE L'ART LES PLUS STRICTES AFIN D'ASSURER UN RÉSULTAT DE PREMIÈRE QUALITÉ.

TOUTE MODIFICATION DEVRA ÊTRE PRÉALABLEMENT ACCEPTÉE PAR LE CONCEPTEUR.

TOUT ÉCHANTILLON DE MATÉRIAU, TOUT PLAN D'ATELIER DES MOBILIERS INTÉGRÉS AINSI QUE LA QUINCAILLERIE UTILISÉE DEVRONT ÊTRE APPROUVÉS ET SIGNÉS PAR LE CONCEPTEUR ET LE CLIENT.

ÉMIS POUR	RÉV.	DATE

# DESJARDINS

AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR

1751, RICHARDSON, BUREAU 2.108, MONTRÉAL QC H3K 1G6

CLIENT  
**A2M**  
ADRESSE  
**416, BOUL. DE MAISONNEUVE O.**

PROJET  
**AMÉNAGEMENT DE BUREAUX**

PLANCHE  
**PLAN D'ÉCLAIRAGE**

DATE	ECHELLE	FEUILLE
31-08-2004	INDIQUÉE	2/9